

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 8 DU PR 21+940 AU PR 27+526
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY
EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 32 AU PR 10+245
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYGAILLARD-DE-QUERCY
HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 35 DU PR 11+970 AU PR 14+700
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY
HORS AGGLOMERATION
ET SUR LA RD 70 DU PR 23+585 AU PR 25+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONCLAR-DE-QUERCY
ET PUYGAILLARD-DE-QUERCY
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1697

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Monclar-de-Quercy,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS – Le Mas – BP 119 – 24203 Sarlat la Caneda cedex, en date du 25 août 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de pose de câbles électriques HTA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les :

- [RD 8, du PR21+940 au PR 27+526, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Monclar-de-Quercy,
- [RD 32, au PR 10+245, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Puygaillard-de-Quercy,
- [RD 35, du PR 11+970 au PR 14+700, hors agglomération, sur la territoire de la commune de Monclar-de-Quercy,
- [RD 70, du PR 23+585 au PR 25+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de Monclar-de-Quercy et Puygaillard-de-Quercy,

pendant la période courant du 14 septembre au 31 décembre 2015 à 20 h 00, date prévue de la fin des travaux.

Article 2 : Au droit et aux abords des travaux, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- [la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- [les dépassements seront interdits,
- [les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Puygaillard-de-Quercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Monclar-de-Quercy,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 9 septembre 2015

Le Président,

*
* *